

RÉAMÉNAGEMENT D'UNE BOUTIQUE AVEC MODI-FICATION DE LA FAÇADE (CRÉATION DE PORTES, MODIFICATIONS FENÊTRES,...)



EN CAS DE MODIFICATION DES FAÇADES

Réglementation: R421-17a)

du Code de l'Urbanisme

«Les travaux ayant pour effet de modifier l'aspect extérieur sont soumis à déclaration préalable».





EN CAS DE CHANGEMENT DE DESTINATION AVEC MODIFICATION DE FACADES

Réglementation: R421-14c)

du Code de l'Urbanisme

«Les travaux ayant pour effet de changer la destination avec travaux de modifications des structures porteuses ou la façade sont soumis à permis de construire».



EN CAS DE CHANGEMENT DE DESTINATION SANS TRAVAUX OU AVEC TRAVAUX NE MODIFIANT PAS LES STRUCTURES PORTEUSE OU LA FAÇADE

Réglementation: R421-17b)

du Code de l'Urbanisme

«Les travaux ayant pour effet de changer la destination sans modification des structures porteuses ou la façade sont soumis à déclaration préalable».



DÉMARCHE:

Il faut déposer le dossier à minima 1 mois avant la date prévue des travaux. Le dossier est disponible sur le site :

> http://vosdroits.service-public.fr rubrique particulier/logement/construction

En secteur sauvegardé et périmètre protégé, le délai d'instruction est de 2 mois maximum et est soumis à autorisation de l'Architecte des Bâtiments de France.

